

Savoir faire ses demandes de prestation

(à lire et à conserver)

(Les conditions d'attribution des prestations s'apprécient à la date d'adhésion de la Scop à l'Union Sociale des Scop et des Scic)

RENTÉE SCOLAIRE

(Article 6.6 du règlement d'administration intérieur)

Vous avez 6 mois pour nous adresser vos demandes à compter du 1^{er} jour du début de la prestation (art.3)

Vous avez 1 an de présence à la date du jour de la rentrée scolaire ou de la date de la signature du contrat en alternance.

Vos enfants sont scolarisés en France de la 6^{ème} à la terminale ou ont signé un contrat en alternance (quelque soit le niveau d'études CAP, BP, BEP, BTS etc.) dans une entreprise qui n'est pas une Société Coopérative (SCOP).

Vous pouvez produire un certificat de scolarité, la copie du contrat d'apprentissage signé par la Chambre Consulaire (CM ou CCI), la copie du contrat de travail en alternance.

...Alors vous pouvez demander à votre SCOP employeur un imprimé de demande de prestation que vous complétez.

Cet imprimé, sur lequel figurera la date d'entrée dans la Scop, devra être tamponné et signé par la personne responsable de la SCOP.

Votre enfant n'a jamais perçu de prestation de l'Union sociale, (virement bancaire ou chèques lire), vous devez nous adresser la copie complète du livret de famille.
Si vous êtes une famille recomposée vous devez justifier que les enfants sont à votre charge.

Vous n'avez pas à nous adresser à chaque demande la copie de votre livret de famille, de votre carte d'identité et de votre RIB.

Dans tous les cas vous devez impérativement nous adresser

avec l'imprimé
de demande

La photocopie du certificat de scolarité.

La photocopie du contrat d'apprentissage signé par les services de la chambre consulaire (CM ou CCI) ou la copie du contrat en alternance.

Tout dossier incomplet retarde son traitement.

Un mail de réclamation des pièces manquantes sera adressé à votre SCOP.

PROTECTION DES DONNÉES (coopérateur uniquement)

À nous adresser avec une demande de prestation

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 et impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel.

Ce règlement s'applique au traitement des données que l'Union Sociale des Scop et des Scic collecte pour gérer les œuvres sociales du mouvement coopératif.

Aussi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.

Nous vous informons que l'accès aux prestations ne sera possible que si l'on peut enregistrer les données personnelles nécessaires au traitement de vos demandes et les conserver. Dans le cas contraire nous ne pourrons pas vous attribuer nos prestations.

Nous tenons à vous informer que ces données restent strictement confidentielles et ne sont exploitées que par nos services. En aucune manière elles ne sont diffusées et nous avons pris toutes les mesures en vigueur pour qu'elles ne soient pas divulguées.

Notre système informatique est protégé des attaques malveillantes.

Merci de nous renvoyer ce document en apposant la mention :

« J'accepte que l'Union Sociale des Scop et des SCIC conserve mes données personnelles aux fins de traiter uniquement mes demandes de prestations »¹.

Vous avez la possibilité de vous rétracter en adressant à l'Union Sociale des Scop et des Scic un courrier demandant que vos données personnelles soient détruites.

Nom et Prénom du coopérateur : _____

Nom de la Scop ou la Scic employeur : _____

¹ *mention manuscrite à rajouter :* _____

Date et signature

Ni agrafe,
ni scotch,
les documents
seront
numérisés

RENTÉE SCOLAIRE

SCOP N° Confédéral

Vous avez pris connaissance des conditions d'attribution et vous les respectez (ancienneté, niveau scolaire). **Vous devez joindre à cet imprimé les pièces justificatives exigées.** Cette prestation sera versée une fois par an et par bénéficiaire désigné ci-dessous **si la demande nous parvient dans les 6 mois qui suivent la date de la rentrée scolaire.**

Mode de paiement : Chèques lire.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD- règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 et impose de nouvelles obligations aux structures qui ont recours à un traitement informatique de données à caractère personnel. Ainsi, nous vous remercions de nous donner votre accord pour conserver les données personnelles que vous nous transmettez pour bénéficier de nos prestations.

N'oubliez pas de nous renvoyer la page « Protection des données » avec la mention manuscrite, datée et signée.

SALARIÉ

Mail : _____
indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail

Nom : Prénom :

Adresse complète :

COOPÉRATIVE

Mail : _____
indiquez en MAJUSCULE votre adresse mail

Raison sociale :

Adresse :

Temps complet
Temps partiel..... heures hebdomadaires

Cachet

*Nous attestons que le salarié ci-dessus désigné
est employé dans notre coopérative depuis le :*
A.....le
Signature

ENFANTS BÉNÉFICIAIRES

Noms	Prénoms	Classe suivie

PIÈCES À JOINDRE

Si la famille n'est pas créée dans nos fichiers : copie complète du livret de famille

Vous n'avez pas à nous adresser la copie du livret de famille à chaque demande.

OBLIGATOIRE

- La copie du certificat de scolarité de la 6^{ème} à la terminale
- La copie du contrat d'apprentissage ou autres contrats en alternance visés par les chambres consulaires.

Union Sociale
descop
et des SCIC

Adresser votre demande tamponnée et signée par le responsable de la SCOP à

UNION SOCIALE DES SCOP ET DES SCIC

61, Boulevard de Picpus - 75012 Paris - Tél : 01 43 07 18 08 - Fax : 01 43 41 50 44 - E-mail : union.sociale@wanadoo.fr

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES